

COPY.

Lloyd's Register of Shipping.



Port du HAVRE.

Le 29 Mars 1938.

J.

Fee: 150 Frs.

Le Soussigné

J. MILET.

Inspecteur de cette Société certifie par la présente qu'à la demande de
qu'il a vérifié les marques de franc bord apposées sur les flancs
du Remorqueur en acier à hélice:-

- " A B E I L L E N° 10 " -

197 tonnes de jauge brutes, port d'attache LE HAVRE.

Les lignes de charge correspondent à celles mentionnées sur
le certificat de franc bord N° 107 délivré au navire le 29 Novembre
1909 par le Lloyd's Register of Shipping, Société de Classification
à laquelle le navire est coté actuellement * 100 AI For towing
purposes.

Aucune altération n'a été apportée à la coque ou aux super-
structures et les dispositifs de fermeture des ouvertures dans le
pont où les flancs du navire sont en bonne condition. Cette visite
a fait l'objet d'un Rapport au Lloyd's Register dans le but d'ob-
tenir un Certificat International de Franc-bord.

Délivré par autorisation du Comité du Lloyd's Register
of Shipping.

Signé: J. MILET.

Inspecteur du Lloyd's Register of Shipping.

certificat se réfère expressément aux termes des Règlements et Statuts de la Société qui stipulent:—

" Bien que les Comités de la Société apportent tous leurs soins à assurer le bon fonctionnement de la Société, il reste entendu que ni la Société, ni aucun Membre d'un Comité quelconque de la Société, ne peut être, en aucun cas et pour quelque motif que ce soit, déclaré responsable de toute erreur ou inexactitude qui pourrait être relevée dans les rapports ou les certificats délivrés, tant par la Société que par ses Inspecteurs, ou dans les renseignements fournis par le Register, ou toute autre publication de la Société, ainsi que pour toute autre erreur de jugement, faute, négligence de tout Comité de la Société ou de l'un quelconque de ses Membres, des Inspecteurs ou autres fonctionnaires ou Agents de la Société."